

# PARTIR EN VOYAGE

~ PETIT GUIDE PRATIQUE ~

Même dialysé, il est possible de voyager, mais cela demande de l'anticipation !

Découvrons ensemble les principaux points à étudier avant votre départ, suivant les destinations.

## ANTICIPER



Il vous faut tout d'abord :

- 1 - obtenir l'accord de votre médecin néphrologue
- 2 - obtenir une place en centre de dialyse sur votre lieu de vacances

Parlez de votre projet de voyage le plus tôt possible à votre médecin néphrologue. S'il vous donne son accord, vous pouvez tenter de réserver une place en dialyse sur vos lieux de vacances.

## DÉLAIS



L'organisation inhérente au traitement exige de prévoir son voyage parfois longtemps en avance, en fonction de la destination mais aussi de la période.

Nous vous proposons ces délais à titre indicatif :

Hors période estivale :  
> **2-3 mois** avant le départ

Destination étrangère :  
> **3-4 mois** avant le départ

Haute saison / vacances scolaires :  
> **6 mois** avant le départ

Destination touristique (Région PACA) :  
> **6 mois** avant le départ

## ASSISTANCE



Vous pouvez solliciter l'aide du cadre infirmier qui cherchera avec vous le centre de dialyse le plus proche de votre lieu de villégiature et le plus adapté à votre modalité de dialyse.

pour la France : [www.idotourisme.com](http://www.idotourisme.com)

pour l'étranger : le guide Eurodial

Si un établissement dispose d'une place pour vous accueillir, le cadre infirmier demandera alors une confirmation écrite avec vos jours et heures de dialyse et vous les communiquera.

Ainsi, la prise en charge de vos séances de dialyse sera identique à celle effectuée habituellement dans la mesure du possible.

La recherche et la réservation des transports sont à votre charge.



## FRANCE

Le cadre infirmier et son équipe constitueront pour vous le **dossier de dialyse** (sérologies, poids sec, stratégie de dialyse, ...) et l'enverront au centre qui vous recevra.

## UNION EUROPÉENNE

En plus des préparatifs déjà cités, il vous faudra demander une **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** auprès de votre caisse d'assurance maladie, au moins 1 mois avant le départ.

Cette carte vous garantit un accès aux soins dans le pays de séjour. Toutefois, certains pays exigent tout de même l'avance des frais : renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

A votre retour de l'étranger, vous serez amené à être momentanément **en chambre seule** jusqu'à validation médicale de vos résultats d'analyses biologiques.

## HORS UNION EUROPÉENNE

Pour tous les autres pays, l'**accord préalable de votre caisse d'assurance maladie** est indispensable.

Il faut tout d'abord, comme pour les autres destinations, transmettre votre dossier médical avec les dates précises de votre séjour. Le cadre infirmier demandera ensuite à votre centre d'accueil un devis précisant le coût d'une séance et le coût total des séances durant votre séjour. A réception de ce devis, votre néphrologue établira un certificat médical attestant de l'absolue nécessité de poursuivre le traitement durant vos vacances.

Vous devrez faire parvenir ces deux documents à votre assurance maladie au moins 1 mois avant votre départ. Celle-ci vous fera parvenir en retour une attestation d'accord de prise en charge que vous devrez bien conserver.

A la fin de votre séjour, vous devrez avancer les frais au centre de dialyse vous accueillant, qui vous transmettra une facture acquittée. Afin d'être remboursé dès votre retour en France, cette facture acquittée ainsi que l'attestation d'accord préalable qui vous a été remise par la sécurité sociale avant votre départ devront être directement transmises à votre caisse d'assurance maladie. Le remboursement s'établit dans la limite des tarifs fixés par la sécurité sociale.

## TRANSPORT

Renseignez-vous avant votre départ auprès de votre régime de sécurité sociale (régime général, MSA, RSI...) si les transports entre votre lieu de résidence et le centre de dialyse seront bien remboursés, ils risqueraient de rester à votre charge sans cette précaution.

### Important

Pour les personnes bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ou de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et en cas de séjour à l'étranger supérieur à 3 mois, n'oubliez pas d'en avvertir votre CAF ou CPAM. Votre allocation n'est versée que pour les seuls mois civils complets de présence en France.

Les personnes ayant une activité professionnelle devront également prévenir leur caisse d'assurance maladie.